SELAS PHARMACIE CENTRALE DU XI EME SOUIED Julien

1 PLACE LEON BLUM

N° de CIP : 2052792

N° de TVA : FR22813298411 N° SIRET : 81329841100014

RCS de : Paris

75011 - PARIS

Forme juridique : SELAS Capital : 100000 € PHARMEDISOUND
Centre de traitement des factures
20 rue des Carnaux
37270 Azay-sur-Cher

Panasound Spots Publicité Radio FACTURE N° FS2024004213

Le 14 Mars 2024

Objet: V41M Mars 2024

Réglement du programme du 11/03/2024 au 21/04/2024 - Temps de diffusion 34h59 :

<u> </u>	Flavonoïque	<u>'</u>	31 - VIATRIS Spot Contraception Orale Tarif : 775 €
30 - VIATRIS Spot Diarrhées Aigues	30 - VIATRIS Spot Flamigel	15 - VIATRIS Chronique SEP	
Tarif : 750 €	Tarif : 750 €	Tarif : 3750 €	

Coût H.T.:	
TVA 20.00 % :	
Total T T C ·	10 020 00 €

En signant cette facture, j'atteste avoir diffusé les spots et chroniques radiophoniques ci-dessus au sein de mon espace de vente, pendant les horaires d'ouvertures de mon officine.

Conditions de règlement : Date d'échéance le 13/04/2024.

La facture doit être signée électroniquement. Toute facture reçue par courrier ne sera pas traitée.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant. Pénalités de retard : 4 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Selon les articles L.441-3 et -4 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en sus des indemnités de retard sera appliquée.

Tampon de la Pharmacie	Signature



AVENANT DU 01/03/2024 AU CONTRAT DE PARTENARIAT

Article 1:

Les Parties conviennent de modifier et de remplacer les articles 3.1.a), 3.2.a), 3.2.d),4 & 5 ainsi que les annexes 1 & 2 du Contrat comme suit :

3.1. Droits et obligations de la société PANASOUND

a) Mise à disposition du Matériel Audio

Dans le cadre de la présente convention, du matériel Audio peut le cas échéant être mise à disposition du Transmetteur afin de diffuser la Radio dont le contenu est décrit à l'Article 4 du présent Contrat.

La mise à disposition du materiel audio sera directement réalisée par la société PANASOUND qui procédera à son installation dans l'Officine du Transmetteur.

Le materiel audio mis à disposition est la propriété de la société PANASOUND et son installation dans l'espace de vente du Transmetteur n'est qu'une <u>mise à disposition</u> dont la société PANASOUND est en charge de la gestion. Le Transmetteur est responsable du materiel audio pendant toute la durée du Contrat durant laquelle il en la garde et répondra de toute dommage causé à celui ci pendant cette période. Le Transmetteur devra le remplacer à ses frais en cas de casse ou de vol. Il devra également le restituer à ses frais à la fin du Contrat conformément aux dispositons de l'article 8 du présent Contrat.

Le Transmetteur s'engage à faire un usage normal et conforme à sa destination du materiel audio.

Tout usage anormal entrainant une détérioration du materiel audio impliquera une prise en charge du coût de remplacement ou de réparation à la charge du Transmetteur.

Si le Transmetteur dispose déjà au sein de son Officine d'un équipement permettant la diffusion du flux radiophonique de la Radio, alors aucune mise à disposition ne sera réalisée. Au moment de la conclusion du présent Contrat, PANASOUND effectuera un diagnostic de l'équipement au sein de l'Officine du Transmetteur permettant de définir la nécessité ou non d'une installation AD HOC pour permette la diffusion de la Radio, et lui fournira les éléments de connexion nécessaires pour assurer sa diffusion au moyen de ses équipements au sein de l'Officine.

3.2. Droits et obligations du Transmetteur

a) Obligation de diffusion

Le Transmetteur doit activer de façon audible le matériel audio ou les équipements en sa possession afin de permettre la diffusion de la Radio pour une durée minimale de 6 h par jour,



les jours pendant lesquels l'Officine du Transmetteur est ouverte au public et sur les heures d'ouverture.

Le Transmetteur doit également s'assurer du bon fonctionnement des équipements et de la bonne transmission de tous les éléments sonores tels que l'ambiance musicale, les spots publicitaires et les chroniques informatives.

Le Transmetteur doit également informer directement et sans délais la société PANASOUND de tout éventuel problème lié à la diffusion de la Radio, la transmission des spots publicitaires et des chroniques informatives et de tout dysfonctionnement faisant obstacle à la bonne exécution du présent contrat.

d) Choix du service de radio par le transmetteur

Le transmetteur, lors de la signature du présent contrat, choisit le service de Radio auquel il souhaite être affilié, parmi PHARMARADIO OFFICINES, RADIOSHOP ou SAOOTI. Les spécificités de chacune des offres, notamment le contenu musical et informationnel ainsi que les droits d'auteurs afférents, lui ont été clairement expliqué par les équipes PHARMEDISOUND avant la signature du contrat. Il choisit de diffuser un flux radiophonique radioshop.

<u>ARTICLE 4. CONTENU DIFFUSE ET OBJET DE LA REMUNERATION DU TRANSMETTEUR</u>

Pour rappel, la société PANASOUND est une régie publicitaire.

La société PANASOUND commercialise pour le compte du transmetteur des espaces publicitaires ainsi que des espaces destinés à des chroniques informatives mis à disposition sur les ondes de la Radio.

Le flux radiophonique diffusé dispose de 12 écrans publicitaires de 30 à 45 secondes, par heure dont la gestion s'articule comme suit :

- 6 écrans gérés par PANASOUND pour le compte du transmetteur et qui donnent lieu à une rémunération telle que précisée dans l'annexe 2 du contrat
- 6 écrans gérés par PANASOUND pour son compte ou celui du groupement de pharmacie auquel est affilié le transmetteur et dont la pharmacie cède les droits sans contrepartie financière préétablie. Le transmetteur dispose cependant du droit à s'opposer à la diffusion de ce contenu dans son officine via son espace client disponible sur www.extranet.pharmedigroup.com

<u>Seuls les 6 écrans publicitaires gérés par PANASOUND pour le compte du transmetteur seront pris en compte et donneront lieu à la rémunération du Transmetteur prévue à l'article 5.5 cidessous.</u>

Les écrans publicitaires et chroniques informatives gérés par la société PANASOUND pour son compte et diffusés dans l'officine du Transmetteur seront identifiables selon des modalités communiquées ultérieurement par la société PANASOUND et leur liste sera reportée dans l'espace web personnel du Transmetteur. Le transmetteur dispose du droit de s'opposer à leur



diffusion. Ces écrans pourront, dans certains cas et en fonction des négociations avec les annonceurs, faire l'objet d'une rémunération forfaitaire du transmetteur prévue à l'article 5.6 ci-dessous sans que celle-ci soit indexée à un nombre d'ODE (occasion d'être entendu).

La société PANASOUND dispose de manière exclusive du choix et du droit d'intégrer ou d'exclure des espaces publicitaires et chroniques informatives dans le panel du Transmetteur pour leur diffusion au sein de l'Officine via la Radio, sans en justifier les raisons auprès de ce dernier.

<u>ARTICLE 5. REMUNERATION DU TRANSMETTEUR</u>

En contrepartie de l'obligation de diffusion de la Radio au sein de son Officine prévue à l'Article 3 Contrat, le Transmetteur percevra la rémunération suivante.

- La société PANASOUND s'engage à verser au Transmetteur une rémunération en contrepartie de la diffusion des 6 écrans gérés par PANASOUND pour le compte du transmetteur : Le montant de cette rémunération, correspond à un taux d'accomplissement des ODE (occasions d'être entendu) des éléments précités par le Transmetteur au sein de son Officine et est fixé par la société PANASOUND selon le barème annuel de prix en vigueur à la date de facturation.
- La société PANASOUND pourra verser au Transmetteur une rémunération en contrepartie de la diffusion des 6 écrans gérés par PANASOUND pour son compte : Le montant de cette rémunération est forfaitaire et dépend des négociations avec les annonceurs.

La société PANASOUND pourra le cas échéant proposer des rémunérations forfaitaires hors barème sur certaines campagnes en fonction de tarification proposée à ses annonceurs et des négociations afférentes. L'acceptation de la rémunération forfaitaire devra être préalable au lancement de la campagne dans l'officine, faute de quoi, l'officine sera exclue du panel sélectionné pour la campagne concernée.

Le barème en vigueur à la date des présentes est joint en Annexe 2.

Ce barème tient compte de la liste de critères prédéfinis par la société PANASOUND et listés en Annexe 1 en vertu desquels la société PANASOUND applique différents montants d'honoraires à différents groupes de Transmetteurs représentant des segments selon la grille communiquée dans les Annexes 1 et 2.

Ces annexes sont également disponibles sur l'Extranet <u>www.extranet.pharmedigroup.com</u>.

Le barème et les critères pourront être actualisés et modifiés au cours de l'exécution du présent Contrat par la société PANASOUND. Les barèmes et les critères applicables feront l'objet d'une communication régulière au Transmetteur sur l'Extranet.

Le paiement de cette rémunération se fera après une remise et analyse du Reporting hebdomadaire et selon les modalités prévues à l'Article 6 du contrat.

En application des critères et des barèmes des Annexes 1 et 2 les Parties s'accorderont sur le segment auquel le Transmetteur doit être rattaché et qui permettra le calcul de la rémunération



à laquelle il peut prétendre au titre de la diffusion de la Radio selon les modalités prévues au sein du présent Contrat.

La décision finale permettant de déterminer le segment auquel le Transmetteur correspond appartient à la société PANASOUND et pourra faire l'objet d'une nouvelle évaluation par cette dernière chaque trimestre civil au cours de l'exécution du présent Contrat.

<u>Les Parties conviennent qu'à la date de signature des présentes le Transmetteur correspond au SEGMENT suivant</u> Legend



ANNEXE 1

Ci-après les critères établis par la société PANASOUND permettant de définir les segments d'appartenance. Le cumul de 3 critères dans le même segment permet de qualifier l'appartenance à un segment.

Il est fait exception au critère du chiffre d'affaires, qui, lorsque le seuil est dépassé, fait automatiquement passer au segment supérieur. Aussi, il convient de souligner que la décision finale permettant de déterminer le segment auquel le Transmetteur correspond appartient à la société PANASOUND et pourra faire l'objet d'une nouvelle évaluation par cette dernière chaque trimestre

CRITERES ASSIGNATION SEGMENT	Cluster classique	Cluster jazz	Cluster rock	Cluster pop	Cluster pop star	Cluster Legends
DISTRIBUTION LABO		CONDITION SINE QUA NON				
CHIFFRE D'AFFAIRES €	< 800 K€	800 – 1 490 K€	1 490 – 2 300 K€	2 300 - 3 100 K€	3 100 – 7 000 K€	< 7 000 €
GÉOLOCALISATION						
CENTRE VILLE				Х	Х	Х
PERIPHERIE	Х	Х		Х		
CENTRE COMMERCIAL					Х	Х
RURALE	X	Х	х			
CRITERES ASSIGNATION SEGMENT	Cluster classique	Cluster jazz	Cluster rock	Cluster pop	Cluster pop star	Cluster Legends
SURFACE DE VENTE COMMERCIAL						
70 M2 ou moins	Х					
70 à 120 M2		Х	х	х		
Plus de 120 M2					х	х
PASSAGE /JOUR / NOMBRE CLIENTS JOUR						
200	Х					
300	Х	Х				
500			х			
750				х	х	
1000					x	Х
1000 ET PLUS						Х



	<u> </u>					
TRANCHE D'ÂGE PATIENTÈLE						
35-45 / JEUNE MAMAN	Х		х	х	х	х
45-60 / CSP +		Х	х	х	х	Х
60 ET PLUS / MÉDICAMENT	X		х	х	х	х
CRITERES ASSIGNATION SEGMENT	Cluster classique	Cluster jazz	Cluster rock	Cluster pop	Cluster pop star	Cluster Legends
PANIER MOYEN						
€ 25,00	х					
€ 30,00		Х	х			
€ 35,00				х	х	
€ 45,00						х
ASSORTIMENT						
75% TVA 2,2 , 25% AUTRES TVA	х					
50% TVA 2,2, 25% AUTRES TVA	Х	х	х	х		
25% TVA 2,2, 75% AUTRES TVA				х	х	х



ANNEXE 2

Rémunération prévue dans le cadre des diffusions des 6 écrans gérés par PANASOUND pour le compte du transmetteur :

RÉMUNERATION TRANSMETTEUR	Cluster classique	Cluster jazz	Cluster rock	Cluster pop	Cluster pop star	Cluster Legends
SPOT 30"/ODE	€ 2,00	€ 2,50	€ 5,00	€ 10,00	€ 12,50	€ 25,00
CHRONIQUE/ODE	€ 16,00	€ 30,00	€ 40,00	€ 50,00	€ 100,00	€ 250,00

Important:

À chaque campagne, chaque transmetteur se voit attribuer un nombre d'ODE (occasion d'être entendu) à réaliser sur le mois. S'il atteint son objectif, il pourra percevoir la rémunération annoncée. S'il dépasse l'objectif, il ne percevra que la rémunération de son objectif, les diffusions complémentaires étant exclues du calcul de la rémunération. Les objectifs de diffusion sont suivis de manière hebdomadaire dans l'espace pharmaciens sur https://extranet.pharmedigroup.com/. Chaque semaine, nous lui indiquons le nombre d'heures restantes à diffuser pour atteindre les objectifs.

Exemple:

Objectif de l'émetteur est de 150 Impressions de spots sur le mois – il est dans le cluster classique:

- S'il réalise 130 Impressions, il ne percevra aucune rémunération
- S'il réalise 150 Impressions, il sera rémunéré 150 x 3 euros soit 450 euros HT
- S'il réalise 250 Impressions, il sera rémunéré 150 x 3 euros soit 450 euros HT. Les 100 Impressions complémentaires ne font pas l'objet d'une rémunération.

Rémunération prévue dans le cadre des diffusions des 6 écrans gérés par PANASOUND pour son propre compte : jusqu'à 20 euros par jour de diffusion effective de la radio pendant toute la durée de la campagne.

Article 2:

Hormis les dispositions et articles expressément énoncés et visés dans le présent Avenant, le Contrat tel que conclu initialement entre les Parties reste inchangé.

Le présent Avenant entre en vigueur à compter du 01/03/2024 de manière rétroactive.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

Fait à PARIS, le 14/03/2024

PANASOUND SAS, le directeur général

LE TRANSMETTEUR, le pharmacien titulaire

Nom, prénom:

Julien SOUIED

- Damen